

**ASISE – Association Scolaire
intercommunale de Saint-Prex
et environs**

Leçons surveillées
p.a. Administration communale
Chemin de Penguey 1A
Case postale 51
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 01 01
parascolaire@st-prex.ch



Association
Scolaire
Intercommunale
de Saint-Prex
et Environs

Leçons surveillées – Inscriptions 2024-2025 – Classes de 3P à 8P

Coordonnées de l'élève

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

Degré scolaire et bâtiment scolaire : _____

Nom et prénom de la maîtresse : _____

Parents ou personne responsable(s) de l'inscription et du paiement

Personne 1

Personne 2

Père, mère, autre (précisez) : _____

Nom et prénom : _____

Adresse complète : _____

Adresse e-mail : _____

Urgences : numéro de téléphone permettant de vous joindre en tout temps : _____

Fréquentations : lundi / mardi / jeudi

Délai d'inscription :

La date limite pour s'inscrire aux leçons surveillées est fixée au **vendredi 6 septembre 2024**.

Facturation

Un montant de Fr. 6.00 par leçon est perçu. Les parents recevront une facture semestrielle, **payable à 10 jours**. Les absences pour cause de maladie/sorties scolaires ou autre ne seront pas déduites.

Transport

Aucun transport n'est organisé à la fin des leçons surveillées. Le retour à la maison ou à l'APEMS est de la responsabilité des parents.

Engagement

En inscrivant votre enfant aux leçons surveillées, vous vous engagez à respecter les règles du texte figurant au recto et à prévenir le/la surveillante(e) en cas d'absence exceptionnelle (maladie, etc.).

Date et signature(s)

Personne 1 : _____ Date et signature : _____

Personne 2 : _____ Date et signature : _____

**ASISE - Association Scolaire
Intercommunale de Saint-Prex
et environs**

Leçons surveillées

p.a. Administration communale
Chemin de Penguey 1A
Case postale 51
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 01 01
parascolaire@st-prex.ch

Saint-Prex, juillet 2024/ka



Association
Scolaire
Intercommunale
de Saint-Prex
et Environs

Leçons surveillées 2023-2024 - Classes de 3P à 8P

L'Association Scolaire Intercommunale de Saint-Prex et environs a décidé d'uniformiser les leçons surveillées pour les élèves de 3 à 8P.

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à « réenseigner » des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données. Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Les élèves de 3P commenceront le lundi 28 octobre 2024.

Les élèves de 4-8P commenceront le mardi 17 septembre 2024.

Selon les horaires suivants :

- Saint-Prex Chauchy 3-4P : de 15 h 25 à 16 h 10
- Saint-Prex Sous-Allens 3-4P : de 15 h 05 à 15 h 50
- Saint-Prex Sous-Allens 5-6P : de 15 h 05 à 15 h 50
- Saint-Prex Sous-Allens 7-8P : de 15 h 55 à 16 h 55
- Yens 3-6P : 15 h 25 à 16 h 10
- Yens 7-8P : 16 h 15 à 17 h 15
- Denens 3-4P : 15 h 20 à 16 h 05

La présence de l'élève est exigée le(s) jour(s) inscrits. De plus, un semestre complet doit au minimum être effectué.

L'enfant est sous la responsabilité du/de la surveillant(e) durant toute l'heure des devoirs. Les élèves ne pourront pas quitter les lieux avant la fin de l'heure officielle, même s'ils ont terminé toutes leurs leçons.

Les groupes seront composés de minimum trois élèves et maximum douze élèves.

Ces leçons sont payantes pour un montant forfaitaire de Fr. 6.- par leçon, payable semestriellement.

En cas d'indiscipline et/ou de manque de respect envers le/la surveillant(e), des mesures d'exclusion pourront être prises.

En inscrivant leur enfant aux leçons surveillées, les parents s'engagent à respecter les règles définies ci-dessus et à prévenir le/la surveillant(e) en cas d'absence exceptionnelle (maladie, etc.).

La gestion administrative et boursière est assurée par la Commune de Saint-Prex. Les collaboratrices du Service administratif se tiennent bien volontiers à disposition au 021 823 01 01 ou par courriel à parascolaire@st-prex.ch.